

## **Conditions générales de vente**

### **1. Domaine d'application et validité des conditions générales**

La transmission à Blue Magic Srl des ordres pour l'approvisionnement des biens implique le pleine adhésion du client à accepter toutes les conditions de vente.

Eventuelles clauses et/ou conditions différentes posées par le client, dans aucun moment et avec tous les moyens, ne sera pas opposable à Blue Magic sauf un différent accord écrit et signé par la Direction de Blue Magic.

Le fait que Blue Magic n'utilise pas une des clauses des courantes conditions générales, ne pourra pas constituer une renonce à l'utiliser à l'avenir.

### **2. Ordres**

Tous les ordres doivent être effectués par écrit et doivent indiquer pour chaque bien le code, la description et la quantité demandée (en utilisant de préférence la confection standard indiquée ou un de ses multiples), tous les informations sont signalées dans le catalogue Blue Magic.

Blue Magic peut refuser l'exécution des ordres des client avec lesquels il y a des controverses en cours concernant des paiements des approvisionnements précédents.

### **3. Prix**

Tous les prix indiqués dans le catalogue Blue Magic , au net des éventuelles remises convenues, comprennent les coûts de paquet.

Blue Magic pourra, dans aucun moment, mettre à jour et sans préavis ses prix ou ses tarifs en vigueur, au fin de tenir en compte les augmentations des prix de production, des changements ou des variations du taux de change.

Les prix indiqués ne comprennent pas , sauf des différents accords entres les parties, les coûts de distribution.

Si les biens ordonnés sont livrés dehors l'Union Européenne, les droits de douane, les taux locales , ou un autre coût lié à l'importation seront sous la responsabilité du client , soit pour la documentation nécessaire soit pour les paiements aux autorités et/ou institutions compétents du pays.

### **4. Distribution**

Le terme de distribution est deux (2) semaines à partir de la date de confirmation de l'ordre, dans le cas où les produits sont disponibles et sauf des conditions particulières présentes au moment de l'accord. Ces conditions seront expressément indiquées pendant la confirmation de l'ordre. Les termes doivent être toujours considérés approximatifs et pas liants, sauf si Blue Magic n'a pas spécifié par écrit que les termes sont liants. Un délai de la distribution ne donnera pas au client le droit de résoudre l'ordre, sauf si Blue Magic n'a pas accomplis à ses obligations dans trente (30) jours à partir de la formelle arréage que le client doit envoyé par écrit ( par lettre recommandée ou fax), et si, à l'expiration du terme , le Client donne la confirmation par écrit de sa volonté de résoudre le contrat.

Même si Blue Magic accepte les termes liants par écrit, elle ne peut pas être considéré pas accompli pour ce qui concerne ces obligations des termes dans les cas suivants :

- Imprévus de nature technique, aucun accomplissement des porteurs et/ou fournisseurs, cas particuliers ou des autres événements dehors du control de Blue Magic (selon la clause 15)
- Omission ou fautes dans les information données par le client ;
- Distribution en retard ou/et accomplissement raté sous demande du client ;
- Retard causé par règlement de douane.

En cas d'ordres de plusieurs biens, Blue Magic a le droit de séparer la distribution. Quand les biens sont délivrés au courrier, il y a un transport de risque au client même.

En cas d'absence de réserves écrites et motivées par le client dans trois (3) jours de la date de la distribution des biens, les biens même seront considérés conformes à l'ordre sans préjudice des droits du client liés à la garantie.

### **5. Paquet et transport**

Les paquets sont faits par Blue Magic. Chaque paquet particulier et/ou additionnel doit être demandé par le client et concordé par écrit avec Blue Magic et le prix sera facturé au prix en vigueur le jour de l'ordre. Blue Magic ne doit pas s'occuper du repli du paquet.

A moins que il n'y a pas eu un autre accord pendant l'ordre, la distribution seront effectuées par courrier délégué par Blue Magic ; les coûts de transport et/ou d'assurance seront à charge du client avec une successive facture qui va s'ajouter au prix du bien.

Le client doit vérifier au moment de la distribution le bon état du paquet et le contenu et, si nécessaire, signaler sur le document de distribution fourni au transporteur ses réserves motivées sur les dommages évidents. Ces réserves doivent être confirmées au transporteur et à Blue Magic dans trois (3) jours de la date de distribution par écrit (par lettre recommandée ou fax). En cas différent, les réclames ne pourront pas être acceptés.

### **6. Droit de propriété**

Blue Magic a le droit de propriété du bien jusqu'au le moment du paiement entier de son prix, inclus tous les coûts additionnels.

Le paiement sera considéré effectué seulement quand l'entier prix de l'ordre sera reçu et/ou accrédité à Blue Magic. Le client s'engage à ne pas donner et/ou constituer des autres types de garantie sur les biens jusqu'au l'entier paiement du prix. Si les biens sont modifiés et/ou transformés, le droit de propriété reste à Blue Magic pour une quantité pareil à leur valeur au moment de l'ordre.

En cas de paiement échoué d'une facture dans la date fixée, Blue Magic selon ce déclaré à l'article 12 pourra résoudre, de droit et sans intervention judiciaire, le contrat et le client devra immédiatement rendre à Blue Magic le bien qui n'a pas été payé.

Les droits de propriété intellectuelle et industrielle des biens fournis sont et seront de propriété absolue de Blue Magic (ou, si le cas, d'un tiers qui en est l'auteur).

### **7. Paiement**

Le paiement de l'approvisionnement devra être effectué en Euro sous ordre de Blue Magic. Les factures peuvent être payées, au net et sans rabais, dans la date indiquée sur le document, sauf que Blue Magic autorise différemment par écrit.

Les factures seront considérées reçues après trois (3) jours de la date de leur distribution.

Blue Magic a le droit de demander dans aucun moment le paiement comptant avant de donner l'exécution d'un ordre. Cette clause sera appliquée en particulier :

- en cas de première approvisionnement à un nouveau client ;
- en cas de clients étrangères ;
- en cas de paiement échoué des précédents ordres ;
- en cas de résultat négatif des contrôles financières sur le client.

Le paiement échoué d'une facture à l'expiration convenue, impliquera l'application des intérêts d'arrérage, à partir du jour successif à la date du paiement indiquée sur la facture et jusqu'à l'effective paiement. Les intérêts seront donnés à la réception de la note d'amende envoyée par Blue Magic. Dans ce cas Blue Magic aura droit à ne pas accomplir aux distributions et/ou de résoudre le contrat selon ce qui est déclaré par la clause 12.

## **8. Discretion**

Les études, les plans, les dessins, les schèmes techniques, les descriptions analytiques, la documentation fournie et/ou délivrés à Blue Magic resteront droit de propriété de Blue Magic. Ils ne pourront pas être révélés aux tiers, ni dupliqués, sans le consensus écrit de Blue Magic.

Le client s'engage à :

- ne pas dupliquer et/ou révéler aux tiers aucune information, données d'expérience ou documentation obtenue par Blue Magic ;
- ne pas révéler aucun secret commercial et/ou autres informations confidentiels données par Blue Magic ou que le client a appris pendant le rapport commercial avec Blue Magic
- ne pas dupliquer, ne pas modifier, affranchir ou utiliser d'une façon impropre les biens ;

Le client s'engage au fin que les employés respectent les clauses en vigueur. Ces clauses resteront valides même en cas de résolution du contrat.

## **9. Changement des biens**

Tous les données techniques présents dans le catalogue sont indicatifs.

Blue Magic a le droit d'apporter des changements ou/et des améliorations aux biens, dans aucun moment et sans préavis, dans tous les cas où ça sera nécessaire ou/et utile.

## **10. Installation**

L'installation ne sera pas effectuée par Blue Magic.

Le client est responsable de l'incorrecte installation et s'engage à utiliser les biens selon les indications fournies par Blue Magic, en particulier celles liées à l'installation, aux matériels et aux instruments compatibles avec les biens.

## **11. Garantie**

### **11.1. Extension**

Blue Magic garantie tous ses nouveaux produits (avec expresse exclusion des matériels consommables) contre chaque défauts de fabrication (avec exclusion de ceux causés par le transport) pour une période de douze (12) mois à partir de la date de distribution).

L'exécution de la garantie est subordonnée au régulier paiement des factures au moment de la demande de substitution et/ou réparation et, en outre, à la restitution des biens avec des défauts comme déclaré par la clause 11.3 qui suit.

### **11.2. Execution de la garantie**

Le bien défectueux sous garantie sera, selon le choix de Blue Magic, réparé ou remplacé gratuitement (avec l'exclusion de la réparation des autres types des dommages).

Fixées les lois irrémédiable, la garantie prévue à la clause 11 remplace une autre garantie formulé ou implicite. En aucun cas Blue Magic sera responsable pour dommages indirectes, spéciales ou consécutifs (inclus les pertes des ordres, des profits et des autres dommages économiques ou commercial) soient ils de nature contractuel ou extra-contractuel.

### **11.3. Restitution des biens**

Les restitutions sans évalué accord écrit de Blue Magic ne seront pas acceptés. Les biens garantis qui doivent être rendus à Blue Magic pour réparation ou remplacement doivent avoir une autorisation écrite et doivent être envoyés dans leur paquet originel. Le transport est sans charges. Blue Magic aura le droit de propriété des biens défectueux et remplacés.

### **11.4. Restrictions à la garantie**

Il n' y aura pas de garantie en cas de:

- manumission des biens ;
- installation impropre des biens ;
- utilisations de matériels pas appropriés ou pas compatibles ;
- changements aux matériels sans évalué accord écrit de Blue Magic
- dommages causés par un insuffisant paquet ou/et par un confection des matériels si renvoyés à Blue Magic ;
- dommages causés par l'utilisations de produits, matériels et instruments pas compatibles avec les biens ;
- matériel rendu sans le respect de la clause 11.3

### **11.5. Défaits et réclamation**

Les réclamations pour manques ou/et dommages apparents doivent être communiqués avec le modalités déclarés dans la clause 5.

Les défauts des biens causés par le procès de fabrication sont couverts par la garantie prévue à la clause 11. Lorsque il y a des défauts dans les bien fournis, le client est obligé à informer subitement et par écrit Blue Magic et entre et pas après huit (8) jour à partir du relevé. En cas de dénonciation des vices le client peut profiter de la garantie (clause 11).

### **11.6. Exclusions**

La garantie de la clause 11 exclue l'application des garanties prévues aux articles 1490 et 1497 du code civil et elle reste la seule garantie donnée par Blue Magic.

### **12. Scission du contrat**

Blue Magic peut décider la scission du contrat sans nécessairement s'appeler à l'autorité judiciaire, en cas de :

- le client n'a pas respecté une des obligations contractuelles des ordres et, en particulier, en cas de manque de paiement dans les termes lorsque le paiement n'est pas fait dans le successifs quinze (15) jours à partir de la distribution d'un rappel par écrit (par lettre recommandée ou fax)
- si le client est soumis à banqueroute et/ou il cède sa société.

Dans tous ces cas le client devra rendre les bien distribués et pas payés, en bon état, à l'adresse que sera spécifié par Blue Magic. En plus, le client devra rendre à Blue Magic une somme pair au vingt pourcent (20) du prix du bien à titre de dommages que le client accepte de payer sous simple demande de Blue Magic. Chaque impôt ou taux en vigueur au moment de la facturation sera ajouté à ces sommes. En cas de paiement échoué de ce du à titre de remboursement des dommages, sur ces sommes il y aura les intérêt d'arréage au taux pair à l'intérêt légal en vigueur en Italie. La clause présente n'exclue pas Blue Magic du droit à demander un remboursement de l'ultérieur dommage subi.

### **13. Marques**

Les clients ne peuvent pas utiliser les marques indiqués sur les biens vendus sauf pour identifier les biens mêmes. Les clients ne peuvent pas changer ni enlever

aucune marque des bien. Le client ne doit pas enregistrer à son nom, ni faire enregistrer à son nom la marque Blue Magic et chaque autre marque ou signe distinctif qui appartienne à Blue Magic ou susceptible d'être confus avec ceux de Blue Magic.

#### **14.Limitation de responsabilité**

En cas d'avouement d'une responsabilité de Blue Magic pour un défaut du bien ou pour une prestation anormale, Blue Magic sera responsable seulement des dommages directs matériels et/ou aux personnes qui ne dérivent dans la limite de la somme de l'ordre, fixées les dispositions irrémisibles de la loi (responsabilité par produit).

Blue Magic n'est pas responsable pour les dommages indirectes et/ou consécutives et/ou immatériels et/ou morales inclus, en particulier dommages économiques et pertes commerciales comme la perte de profit, des ordres, de l'interruption de service et dommages de la même nature valables vers Blue Magic par le client, à cause de dommages soufferts par tiers.

Blue Magic ne sera pas responsable et elle n'aura pas d'obligation de remboursement en cas d'événements extraordinaires et dehors le control de Blue Magic.

#### **15.Evénements extraordinaires**

En cas d'événement extraordinaire (actions gouvernementales, grève, insurrections, guerre, restriction à l'importation, inondation, incendie ou quelque autre événement prévu par la loi comme un événement extraordinaire), la partie intéressée pourra le notifier à l'autre partie par écrit (par lettre recommandée ou par fax) dans quinze (15) jours à partir de l'événement ; les obligations des parties intéressés par cet événement pourront être suspendues pour une période de temps pair à la durée de l'événement et sans droit au remboursement des dommages.

Si l'événement va durer pour plus de trois (3) mois, l'autre partie pourra résoudre de droit le contrat et sans reconnaissance des dommages.

#### **16.Loi applicable et Cour compétente**

Les conditions générales de vente sont réglées par la loi italienne en excluant l'application de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale des biens. Chaque dispute liée aux conditions générales de vente et à l'exécution et réalisation des obligations contractuels sera de compétence exclusive du tribunal de Latina.

BLUE MAGIC SRL IL CLIENTE

Selon les articles 1341 et 1342 du code civil sont approuvés les clauses suivantes : art.2 (Ordres), art.4 (Distribution), art.5 (Paquet et Transport), art.7 (Paiement), art.11 (Garantie), art.12 (Résolution du contrat), art.14 (Limitation de responsabilité), art. 16 (Loi applicable et Cour compétente )

BLUE MAGIC SRL LE CLIENT